



SERVICE COMPTABILITÉ

N.REF : JJG/CB

DC N° 18.532

DECISION

***Concernant la fixation des tarifs
des accueils périscolaires
de la Ville de ROYAN***

==°°°°°==

Le Maire de la Ville de ROYAN,

. Vu la délibération du Conseil Municipal du 02 octobre 2017, intervenue pour l'application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 04 octobre 2017 compte-tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu l'arrêté ASG N°17.2647 en date du 05 octobre 2017, portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Jean-Paul CLECH, Premier Adjoint au Maire, rendu exécutoire le 06 octobre 2017, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu la décision DC N°16/279 en date du 23 juin 2016 concernant la fixation des tarifs des accueils périscolaires de la Ville de ROYAN, rendue exécutoire le 29 juin 2018,

DECIDE

- de compléter la décision DC N°18/532 en date du 23 juin 2016 comme suit :

. Création d'un droit d'inscription pour les familles ne pouvant remettre à l'avance la feuille de réservation mensuelle, pour les inscriptions « des accueils périscolaires ».

- DROIT D'INSCRIPTION

* Période du 03 septembre au 31 décembre 2018.....	12,50 €
* Période du 1 ^{er} janvier au 30 juin 2019.....	7,50 €

- d'encaisser la recette correspondante à l'Article 7067 Fonction 64 du Budget Communal.

Fait à ROYAN, le 30 août 2018

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 31 août 2018

Certifié Conforme, Mairie de Royan le
Par délégation du Maire,
Le Directeur Général Adjoint des Services
YVES TRICAUD

Pour le Maire,
Et par délégation
Le Premier Adjoint,
Jean-Paul CLECH

